

1. Généralités

- 1.1 Sauf convention spéciale, constatée par écrit, toute commande passée par le Client implique son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales de Vente et sa renonciation à toutes stipulations contraires issues de ses propres conditions d'achat.
- 1.2 Les dérogations qui peuvent être consenties au Client par le Vendeur, même à plusieurs reprises, conservent leur caractère exceptionnel et ne constituent pas une novation.
- 1.3 Les renseignements portés sur les catalogues, notices et barèmes ne sont donnés qu'à titre indicatif, le Vendeur pouvant être amené à les modifier à tout moment et sans préavis en raison de l'évolution de la technique ou des conditions économiques.

2. Commandes

- 2.1 Les offres du Vendeur ne sont valables que dans la limite du délai d'option, qui, sauf stipulation contraire, est d'un mois. Les fournitures additionnelles font l'objet d'une nouvelle offre du Vendeur.
- 2.2 Ce n'est qu'après acceptation écrite, par le Vendeur, de la commande du Client, que les deux parties se trouvent liées par le contrat de vente.
- 2.3 Les commandes transmises au Vendeur par le Client sont irrévocables, sauf acceptation écrite.
- 2.4 Les modifications de la composition ou du volume d'une commande passée par un Client ne pourront être prises en compte par le Vendeur, sauf si la demande est faite par écrit dans les 8 jours au plus tard après la réception de la commande initiale. En cas de modification de la commande, le Vendeur sera délié des délais convenus pour son exécution.

3. Conditions de réception des livraisons par le Client

- 3.1 Si aucune spécification particulière n'est sollicitée par le Client et acceptée par le Vendeur, les caractéristiques du matériel vendu seront celles qui figurent aux spécifications du Vendeur.
- 3.2 Toutes les réclamations sur la qualité du matériel livré par le Vendeur devront, pour être admises et permettre l'application des articles 3.3, 3.4 et 3.5 ci-après, être formulées par écrit dans un délai maximum de 7 jours suivant la date de livraison.
- 3.3 Si le Client estime après essais que l'un des lots livrés n'est pas conforme, même partiellement, aux spécifications telles que définies au paragraphe 2.1 il ne pourra retourner ce lot qu'après avoir obtenu du Vendeur un numéro d'autorisation. En outre, le retour du matériel n'est acceptable par le Vendeur que si les conditions suivantes sont remplies :
 - 3.3.1 Pour chaque marchandise considérée comme défectueuse ou non-conforme par le Client, ce dernier devra fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices, manquants ou défauts constatés.
 - 3.3.2 Le retour doit être effectué au Vendeur dans l'emballage d'origine complet et en bon état, par le Client et à ses frais.
 - 3.3.3 Le matériel ne doit avoir subi aucune détérioration pour quelque cause que se soit (notamment au cours des opérations de stockage, de contrôle, de montage ou de démontage, etc).
 - 3.3.4 Le Client ne doit avoir apporté aucune modification au matériel.
- 3.4 La réception sans réserve des produits commandés par le Client couvre tout vice apparent.

- 3.5 Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas pour au matériel ou produit qui aura subi une recette en l'usine du Vendeur, ainsi que pour celle soumises aux règles de l'Assurance de Qualité du Contrôle Centralisé de Qualité (C.C.Q), pour lesquelles aucun retour ne pourra être accepté.
- 3.6 En cas de retour accepté par le Vendeur, ce dernier pourra, à son choix, soit remplacer, soit réparer, soit créditer du prix, le matériel reconnu effectivement défectueux ou non conforme.

4. Délais de livraison

- 4.1 Les délais de livraison indiqués par le Vendeur courent à partir de la date de réception de la commande. Ils ne sont donnés qu'à titre informatif.
- 4.2 Leur dépassement ne peut entraîner l'annulation de la commande, ni indemnité, sauf stipulation contraire acceptée par le Vendeur. Dans le cas où une telle stipulation existerait, celle-ci serait toutefois réputée non écrite, si les conditions de paiement ne sont pas observées par le Client, si les renseignements à fournir par le Client ne sont pas arrivés en temps voulu, ou si, par suite d'une force majeure ou d'un cas fortuit, le Vendeur s'est trouvé empêché de respecter ses engagements.

5. Transport, Assurance

- 5.1 Les livraisons sont effectuées par défaut suivant l'Incoterm DAP (Incoterm 2010) ou EXW (demande spécifique du Client à la commande)
- 5.2 Il appartient au Client, en cas d'avarie du matériel livré, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les 7 jours de sa réception auprès du transporteur et dont copie sera adressée au Vendeur, sera considéré comme accepté par le Client.
- 5.3 Dans le cas d'une livraison EXW, le matériel expédié n'est pas assuré par le Vendeur, il peut l'être sur instruction particulière du Client, celui-ci prendra alors les frais d'assurance à sa charge.

6. Prix et paiements

- 6.1 Les prix mentionnés dans l'offre du Vendeur sont établis aux conditions économiques à la date de l'offre. Passée cette date, ils peuvent être actualisés et révisés à tout moment en fonction des conditions économiques et industrielles.
- 6.2 Dans le cas où une variation du régime des taxes interviendrait entre la date de l'offre et celle de la facturation, les révisions de prix correspondantes s'appliquent immédiatement et de plein droit.
- 6.3 Toutes les factures établies par le Vendeur comportent un prix minimum de 450 euros HT.

- 6.4 Les factures sont payables, sauf mention contraire indiquée dans l'offre du Vendeur :

- Pour les commandes de matériel et/ou de prestations inférieures à 1.000 euros HT: 100% à la commande par chèque bancaire ou postal ou par virement.
- Pour les commandes de matériel égales ou supérieures à 1.000 euros HT :
 - 30% à la commande
 - 70% à 30 jours net, date de facturation, par chèque bancaire ou postal ou par virement.

- 6.5 Le défaut de paiement d'une facture autorise le Vendeur, tous ses droits et actions réservés, à suspendre les livraisons, en cours ou à venir, quelles que soient les conditions de la commande qui en fait l'objet, jusqu'à complet paiement, et à annuler l'escompte éventuellement consenti au Client sur ladite facture.

7. Frais de recouvrement et intérêts de retard

Tout montant non payé à échéance donnera lieu au paiement par le Client d'un intérêt de retard égal au taux de l'intérêt légal majoré de 7 points, exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, de plein droit et sans mise en demeure préalable.

Conformément à l'article D441.5 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera automatiquement applicable à défaut de règlement d'une facture dans le délai susvisé au point 6.4.

8. Clause pénale

A défaut d'exécution par le Client de ses obligations, notamment le défaut de paiement du prix du matériel, et après mise en demeure restée infructueuse, le Client devra verser au Vendeur 5% du prix facturé, à titre forfaitaire.

9. Réserve de propriété

- 9.1 Le transfert de propriété du matériel est suspendu jusqu'au complet paiement du prix par le Client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire est réputée non écrite.
- 9.2 En cas de non paiement total ou partiel, le Vendeur se réserve le droit, sans formalité, de reprendre matériellement possession du matériel aux frais, risques et périls du Client. Dans tous les cas, les sommes déjà versées au Vendeur lui resteront acquises de plein droit à titre de dédommagement.
- 9.3 En cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire à l'encontre du Client, les commandes en cours pourront être annulées par le Vendeur lequel se réserve le droit de revendiquer le matériel en stock. Ces dispositions ne font pas obstacle aux dispositions relatives au transfert des risques au Client.

10. Garantie

Dans le cas où la marchandise vendue est assortie d'une garantie expresse, celle-ci s'exercera dans les conditions suivantes.

- 10.1 La garantie est limitée, au choix du Vendeur, soit au remplacement, soit à la réparation de la marchandise reconnue défectueuse par lui et n'entraîne aucune autre responsabilité de sa part, ni versement de dommages et intérêts. En aucun cas, le Vendeur ne peut être déclaré responsable des conséquences directes ou indirectes, tant sur les personnes que sur les biens, d'une défaillance de la marchandise vendue par lui. Aucune indemnité ne peut lui être réclamée de ce fait à quelque titre que ce soit.
- 10.2 Les dispositions de cette garantie ne peuvent être invoquées par le Client que pour autant que les matériels aient été stockés et employés dans des conditions normales. Le Client doit se conformer aux recommandations d'emploi professionnelles correspondantes ou à défaut, à la notice technique du Vendeur et en tout cas dans le respect des règles de l'art en la matière.
- 10.3 Les produits consommables ainsi que certains composants (tels que les piles, lampes, bobinages, etc.) sont exclus de toute garantie.
- 10.4 Le matériel informatique, incorporé à un ensemble ou à une installation livrée par le Vendeur, bénéficie des mêmes conditions de garantie que celles qui lui sont accordées par le fabricant du matériel informatique.

11. Propriété intellectuelle

- 11.1 Les plans, documents techniques, logiciels remis au Client demeurent la propriété exclusive du Vendeur, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces éléments, et ne peuvent être, sans son autorisation expresse, reproduits par le Client par quelques moyens que ce soient, ou confiés à des tiers.
- 11.2 L'achat d'un produit ne confère pas au Client la faculté d'exploiter les droits de propriété industrielle ou artistiques qui y sont attachés.

12. Attribution de Jurisdiction – Loi applicable

- 12.1 En cas de contestation ou de différend au sujet de l'application, de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, comme des contrats conclus entre les Parties, le Tribunal de Commerce dans le ressort duquel est situé le siège social du Vendeur est seul compétent, quels que soient les conditions de vente et le mode de paiement acceptés, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.
- 12.2 Les droits et obligations des parties sont régis exclusivement par le droit français.
- 12.3 Dans le cas où l'une des clauses ci-dessus se trouverait en contradiction avec le droit français ou européen, cette clause serait automatiquement supprimée sans pour autant altérer la validité des autres.